



ARRETE TEMPORAIRE N° 333

// N° POL. 333 / C.T. / A.T/ 164 / 2024 / 333 //

MISE EN PLACE D'UN CAMION GRUE

WOLFF Thomas

9, Rue du Vin

Nous, Maire de la Commune de LIMERSHEIM,

- VU** la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2 ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** la demande de la société CHA'COUVERT sise 45 rue des Cités à WISEMBACH, en charge des travaux pour le démontage d'une maison, 9, rue du Vin, à l'aide d'une grue mobile

CONSIDERANT la nécessité de d'utiliser un camion grue pour le démontage d'une maison pour le compte de M WOLFF Thomas, vendeur et Mme Elisa TERRIERE (acquéreur) ;

CONSIDERANT la nécessité d'avertir les usagers de ladite rue du chantier en cours ;

ARRETONS

CHAPITRE I : AUTORISATION

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public pour l'exécution des travaux susvisés est consentie à l'entreprise :

CHA'COUVERT
45 rue des Cités
88520 WISEMBACH

Pour le compte de :

M. WOLFF Thomas
Vendeur

MME TERRIERE Elisa
Acquéreur

Situation du chantier : **9 rue du Vin – 67150 LIMERSHEIM,**

pendant la période : **du 17 au 21 décembre**

Article 2 : Le pétitionnaire sera tenu :

- de délimiter le chantier avec des panneaux réglementaires
- de faire son affaire personnelle des risques issus du chantier, la commune étant dégagée de toute responsabilité liée à l'occupation privative du Domaine Public ;
- de supporter toute dégradation imputable à son fait ;
- d'informer les riverains de l'avancement du chantier et des prescriptions à exécuter ;

CHAPITRE II : CIRCULATION - STATIONNEMENT

Article 1 : La circulation sera rétrécie du **17 au 21 décembre** sur la rue du Vin.

Article 2 : La signalisation réglementaire selon les prescriptions sera mise en place par la Société CHA'COUVERT sise 45 rue des Cités à WISEMBACH, en charge des travaux.

Article 3 : Le stationnement est interdit bilatéralement sur la rue du Vin pendant toute la durée du chantier

Article 4 : La société CHA'COUVERT fera son affaire pour permettre le passage des véhicules de secours et ordures ménagères.

CHAPITRE III : CIRCULATION DES PIETONS

Article 1 : La circulation piétonne est autorisée rue du Vin.

CHAPITRE IV :

Toute inobservation des présentes prescriptions entraînera après mise en demeure par lettre recommandée, le retrait des matériaux litigieux aux frais de l'entrepreneur, sans préjudice de l'application de l'article R 610-5 du Code Pénal.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires

Article 2 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi,

Article 3 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux informera les riverains de l'avancement du chantier et des prescriptions à exécuter,

Article 4 : Le Maire et les Adjoints ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'Erstein,
- Monsieur le Chef de Corps de la Section de Limersheim ;
- SIS67
- Communauté des Communes du Canton d'Erstein – service des Ordures ménagères
- M. WOLFF Thomas
- Mme TERRIERE Elisa ;
- Entreprise chargée des travaux ;
- Riverains
- Archives et affichage

Fait à LIMERSHEIM, le 16 décembre 2024

Le Maire,



Stéphane SCHAAL